

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N°3635**

Port du Point du Jour (75016)

Le Port autonome de Paris a entrepris en 2010 une requalification globale de l'ensemble du site portuaire de Point du Jour à Paris XVIIe, afin de pérenniser les activités industrielles en milieu urbain dense.

C'est dans ce cadre qu'une publicité sur la disponibilité foncière a été effectuée entre 2010 et 2012 et le Port autonome de Paris a attribué à la société POINT P le terrain, le plus en aval, en bord de voie d'eau.

Les travaux de réaménagement du Port ayant été reprogrammés à fin 2019, une convention d'occupation domaniale n° 3635 entrant dans le champ d'application de l'article L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été signée le 16 octobre 2018, précisant les conditions d'occupation par la société POINT P, de l'emplacement sur le Port du Point du Jour à Paris (75016).

Destination du terrain : exploitation d'un centre de stockage et de distribution de matériaux de construction. Trafic annuel estimé : 10 000 tonnes transportées par voie d'eau.

Caractéristiques de l'emplacement : terrain d'un total de 4 178 m² et disposant de 160 ml de quai.

Aménagements à réaliser par Point P :

- un bâtiment de négoce et de bureaux en R+1,
- des alvéoles de stockage,
- les travaux de VRD :
 - la structure de voirie interne à son exploitation,
 - la récupération et le traitement (avant rejet) des eaux pluviales,
 - le raccordement de l'exploitation au regard de branchement des eaux usées mis à disposition par le Port autonome de Paris en limite de parcelle,
 - le raccordement aux réseaux (électricité, eau téléphone, câble, fibre optique etc)
- l'éclairage diurne et l'illumination nocturne de l'outil d'exploitation.

Durée de la convention : 18 mois à compter du 1er octobre 2018, qui seront portés à 19 ans sans reconduction tacite dès lors que les travaux d'aménagement seront réalisés par le Titulaire conformément au projet approuvé par le Port autonome de Paris.

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone :
01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 28 mai 2019